

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2023/27

**Autorisant temporairement l'occupation
du domaine public :**
Réfection muret, rue Robertie
Du 15 au 24 février 2023

Le Maire de la Commune de GRAMAT (Lot),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et 2, et L.2213-1 à 6,

Vu le Code de la route et notamment les articles L.130-5, R.325-12 à 46, R.411-1 à 8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal et son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1, et R.131-1 à 11,

Vu la demande présentée par Monsieur **Benjamin RENAUX, Société GABRIELLE**, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public pour la réfection d'un muret rue Robertie, **du 15 au 24 février 2023**,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Société **GABRIELLE**, est autorisée à positionner engins de chantier et véhicules sur le parking de la rue Robertie, pour la réfection d'un muret du 15 au 24 février 2023. Le stationnement de tout véhicule étranger à ce chantier est interdit dans la zone délimitée par des barrières de police.

Article 2 – L'occupation du domaine public décrite dans l'article 1 est autorisée.

Article 3 – La signalisation réglementaire est mise en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions. **Il veillera scrupuleusement à la sécurité des piétons et riverains. L'accès des secours devra être impérativement assuré pendant toute la durée du chantier.**

Article 4 – **Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier.** Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 8 février 2023,

L'Adjoint Délégué

Destinataires :

Pétitionnaire : 1
Gendarmerie : 1
Archives Mairie : 1

Marie de Festina RUAUD

Le Maire



Michel SYLVESTRE.